



Préfecture de la région Bretagne

Appel à projets 2021 EXPRESSION DU BESOIN commission Culture Loisirs (CL)

Intitulé de l'action : Aide au départ en vacances 2021

Période de l'action : Du samedi 27 mars
au lundi 2 novembre 2021 inclus

Lieu : Au choix de l'agent en France métropolitaine, Corse comprise

Durée : Une seule semaine sur la durée de l'action est éligible à l'aide

Bénéficiaires : Agents actifs et retraités éligibles aux dispositifs SRIAS
L'arrêté annuel fixant la liste des bénéficiaires de l'action sociale interministérielle sera transmis aux prestataires retenus

Nombre de bénéficiaires estimés : Non défini (dans la limite des crédits disponibles)

Contexte : La SRIAS Bretagne propose, à l'attention des agents de l'État actifs et retraités, éligibles à l'action sociale interministérielle, un certain nombre d'actions et de prestations à vocation sociale. Ces actions sont financées sur le programme 148 du ministère de la fonction publique.

Objet : L'aide au départ en vacances consiste à proposer aux agents ou retraités de l'État des hébergements et de bénéficier d'une aide financière de la SRIAS (selon barème) qui sera versée directement au titulaire.

Objectif de l'action :

- Permettre aux agents de partir en vacances quels que soient leurs revenus ;
- Leur offrir un large choix de prestations vacances (location, camping mobil home ou terrain nu, pensions complète, etc.) pour tout budget ;
- Le ou les prestataires doivent proposer dans leur offre des prestations accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- La participation de la SRIAS est limitée à 1 semaine par an et par agent ou famille de fonctionnaires actifs ou retraités.

Contenu détaillé de la prestation :

Avant le séjour :

- Transmission, dans un délai de 10 jours après notification du choix des prestataires, des liens du site partenaire ou du catalogue de choix de séjour, ainsi qu'une fiche du prestataire incluant le logo de la SRIAS, diffusable aux services de l'État pour information,
- Transmission du logo partenaire pour intégration sur les formulaires d'inscription,
- Gestion des inscriptions : réception formulaire type SRIAS complété par les agents et pièces justificatives, **vérification d'éligibilité au dispositif**,
- Utilisation du tableau type SRIAS
- Calcul de la participation par famille selon le barème SRIAS
- Envoi à la Préfecture de région et la SRIAS pour validation avant confirmation du séjour, selon procédure indiquée dans la convention

Après le séjour :

- transmission des factures selon les modalités et le calendrier précisés dans la convention
- transmission du bilan d'activité



Autres informations utiles	Tout dossier non éligible validé par le prestataire sans confirmation de la préfecture de région ne sera pris en charge sur les crédits de l'État. L'agent verse directement la part restant à sa charge au prestataire.
Modalités de transmission des offres	Les offres sont transmises uniquement par messagerie électronique à l'adresse plate-forme-rh@bretagne.gouv.fr copie à sriasbretagne@gmail.com La date limite de remise des offres est fixée au 1^{er} février 2021 L'offre doit comporter les documents suivants : catalogues et tarifs des séjours sur la base de semaine, rabais consentis sur prix catalogue ou gratuité des frais de gestion des dossiers
Choix des prestataires	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de prestataires retenus : pas de plafonds• Les prestataires seront choisis en fonction :<ul style="list-style-type: none">- du prix des prestations- de la diversité de leur offre : localisations, types d'hébergement, prestations
Modalités de règlement	Le règlement de la prestation est effectué à terme échu. Les factures doivent être transmises selon les modalités qui seront définies dans la convention.
Budget estimé	A titre indicatif le budget prévisionnel de la SRIAS pour cette prestation en 2021 est de : 20 000 €